

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

—————
COMMUNE DE CAURO
—————

ARRETE DU MAIRE N°2016-029
De non exercice du droit de préemption

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 006-003 du 30/07/2014 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise le 04/05/2016 par Maître François Mathieu SUZZONI, notaire à AJACCIO (2A), concernant la vente de la parcelle B877 à Teghia ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La commune de Cauro n'exerce pas son droit de préemption sur la vente de la parcelle B877 à Teghia selon la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître François Mathieu SUZZONI le 22/04/2016.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'état et à Maître François Mathieu SUZZONI.

FAIT à CAURO, le 10 mai 2016

LE MAIRE,
Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20160510-2016-029-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2016